



Féchy, le 8 mai 2018

MUNICIPALITÉ  
DE  
1173 FÉCHY

**Séance du Conseil Général du 19 juin 2018**

**Préavis municipal n° 2/2018  
Ajout au règlement du cimetière concernant le jardin du souvenir**

**AU CONSEIL GÉNÉRAL DE FÉCHY**

Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs,

Lors du conseil général du 19 septembre 2017, le nouveau règlement des sépultures et du cimetière a été validé avec pour remarque d'un conseiller une demande par rapport au jardin de souvenir.

Cette dernière demande qu'il soit possible, selon demande de la famille d'y faire inscrire, les noms, prénoms, dates de naissance et de mort des personnes.

La Commune de Féchy propose donc la modification de l'article 25 comme suit :

« Le Jardin du Souvenir est un emplacement pour le dépôt anonyme des cendres, sans urne, ni aucun contenant. Il n'y a pas de limite de durée de dépôt dans le Jardin du Souvenir. Sur demande, les noms, prénoms, dates de naissance et de mort des personnes pourront être gravé sur la plaque de la mémoire. Les frais seront facturés par la Commune à prix coûtant (cf. article 26 et tarif en vigueur) »

**CONCLUSIONS**

Au vu de ce qui précède, nous vous proposons, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers de prendre les décisions suivantes :

- vu le préavis n° 2/2018 du 8 mai 2018;
- ouï le rapport de la commission ad hoc chargée d'étudier ce préavis ;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour ;

**DECIDE**

- d'approuver l'ajout au règlement du cimetière de la Commune de Féchy
- d'en fixer l'entrée en vigueur dès son approbation par le Chef du département de l'action sociale
- d'abroger toute disposition antérieure

La Municipalité remercie par avance le Conseil Général et vous présente, Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, ses meilleures salutations.

Adopté en séance de Municipalité le 8 mai 2018

Au nom de la Municipalité

Le Syndic  
Andreas Meyer

la secrétaire  
Katyla Labhard

